

Question écrite No

Lutte contre les nuisances du bruit routier. Quelles réalisations ?

Les nuisances sonores provoquées par la circulation sur les routes sont un problème de santé publique incontesté. Le bruit porte atteinte à la qualité de vie et peut provoquer différentes maladies à ceux qui le subissent au quotidien. Il engendre de ce fait d'importants frais de santé. Il entraîne également des pertes de valeur des biens immobiliers car les loyers et les prix de vente y sont plus bas. Le coût économique du bruit de la circulation est estimé à 1,9 milliard de francs suisses par année.

Dans ce contexte la Confédération, en 1986 déjà, avait adapté l'Ordonnance sur le bruit (OPB), de manière à obliger les cantons à procéder, dans les 30 années suivantes, aux assainissements nécessaires pour permettre aux riverains des routes cantonales de retrouver une qualité de vie acceptable. Selon les informations de la presse, les cantons n'auront pas réalisé les assainissements nécessaires jusqu'au 31 mars 2018, date limite fixée par la Confédération pour bénéficier des subventions prévues. Afin de donner aux cantons concernés un délai supplémentaire, les Chambres fédérales ont accepté en 2016 une motion du Conseiller national Lombardi, qui charge le Conseil fédéral de prendre « les mesures administratives et législatives nécessaires pour garantir que les projets d'assainissement du bruit émis par les routes qui font l'objet d'une convention-programme avec la Confédération d'ici au 31 mars 2018 bénéficient de subventions fédérales même s'ils ne sont réalisés qu'après 2018 ».

Le Conseil fédéral a adapté l'OPB pour mettre en oeuvre cette motion. Lors de la consultation à cet effet, le canton du Jura a accepté les modifications proposées sans commentaire. Pour l'essentiel, l'OPB actuelle maintient la prolongation des subventions pour les autres routes et les routes principales jusqu'à fin 2022. Dans le domaine des autres routes, les actuelles conventions-programmes sont prolongées. A cette fin, la Confédération prévoit un crédit d'engagement supplémentaire de 36 millions de francs. En outre, les cantons ne doivent pas restituer à la Confédération les fonds qu'ils ne peuvent pas utiliser jusqu'au 31 mars 2018 ou jusqu'à la fin du délai éventuel pour l'amélioration. Selon les estimations de la Confédération il s'agit d'environ 15 millions de francs.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quel est l'état d'avancement du programme d'assainissement des routes jurassiennes, cantonales et communales ?

- Combien de personnes sont protégées du bruit routier au 31 mars 2018, combien le seront d'ici 2022 et combien ne le seront pas à cette date ?
- Quelle politique d'indemnisation sera mise en place pour les routes restant à assainir ?

Delémont, le 28 mars 2018

Le responsable : Ami Lièvre




répondre.

Lgm/m

Nanni

J. Daell

Gian Paolo



Diezert

N. Amm

